



Mont  
Saint  
Aignan

## ACCORD DU MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN E.R.P

CADRE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE déposée le 01/12/2022 par : CCI Rouen Métropole demeurant à : 4-20 passage de la Luciline 76007 ROUEN représenté par : Monsieur Vincent LAUDAT  pour : Travaux d'aménagement sur un terrain sis à : 1 rue du Maréchal Juin 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	AUTORISATION DE CONSTRUIRE n° AT 076 451 22 00034 2023.315  Parcelles concernées : AS107 : 10 611 m <sup>2</sup>
--	--

### LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sus-visée (cadre 1),  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 161-1, L 122-3, R 162-8 à R 162-13, R 164-1 à R 164-5, R 122-10 à R 122-13, et R 143-1 à R 143-21,  
Vu le décret n°95-60 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,  
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 02/03/2023,  
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 12/01/2023,

### ARRÊTE

Article unique: les travaux sont autorisés, sous réserve de respecter les prescriptions imposées par les services consultés.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **21 MARS 2023** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 20/03/2023  
pour le maire et par délégation



  
**Bertrand CAMILLERAPP**  
adjoint au maire chargé de l'urbanisme  
et du patrimoine